

Trail des Foulées Maniennes 18 10 2026

Règlement de la manifestation

1. Participation.

Épreuve du 21 km (680 D+) à partir de la catégorie Espoirs (né avant 1er janvier 2008)

- Coureur licencié :

Produire la copie d'une licence sportive valide FFA, UFOLEP.

A noter que les licences FFTRI (TRIATHLON) ne sont plus valables pour participer à une compétition FFA.

- Coureur non licencié :

Produire un PPS (Parcours prévention santé) valide le jour de la compétition. Ce PPS peut être rempli en ligne à l'adresse suivante <https://pps.athle.fr/>

Épreuve du 11 km (190 D+) à partir de la catégorie « cadet » (né avant 1er janvier 2012)

- Coureur licencié :

Produire la copie d'une licence sportive valide FFA, UFOLEP

A noter que les licences FFTRI (TRIATHLON) ne sont plus valables pour participer à une compétition FFA

- Coureur non licencié majeur :

Produire un PPS (Parcours prévention santé) valide le jour de la compétition. Ce PPS peut être rempli en ligne à l'adresse suivante <https://pps.athle.fr/>

- Coureur non licencié mineur :

- Produire un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le Code du sport..

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative

ou

- Produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et ils doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Épreuve du 4 km (125 D+) parcours ouvert aux catégories d'âge à partir 13 ans

- Coureur licencié :

Produire la copie d'une licence sportive valide FFA, UFOLEP

A noter que les licences FFTRI (TRIATHLON) ne sont plus valables pour participer à une compétition FFA

- Coureur non licencié majeur :

Produire un PPS (Parcours prévention santé) valide le jour de la compétition. Ce PPS peut être rempli en ligne à l'adresse suivante <https://pps.athle.fr/>

- Coureur non licencié mineur :

- Produire un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le Code du sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative

Ou

- Produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et ils doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), le numéro du PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

2. Retrait des dossards.

Courses 21 km : de 7h30 à 9h00 à la salle polyvalente de Souzy.

Courses 11 km et 4 km : de 8h30 à 10h00 à la salle polyvalente de Souzy.

Courses enfants 800 m, 1500 m et 2000 m : de 9h00 à 9h30 à la salle polyvalente de Souzy.

3. Départ.

Course 21 km : 9h30,

Course 11 km : 10h30,

Courses enfants 800 m, 1500 m et 2000 m : 9h45

Pas d'enfant de moins de 6 ans sur les courses enfants.

4. Ravitaillements.

Il s'agit d'une épreuve en autosuffisance partielle, l'organisation prévoit un ravitaillement et une collation à l'arrivée pour la distance de 11 km, deux ravitaillements et une collation à l'arrivée pour la distance de 21 km.

5. Sécurité.

Des signaleurs officiels organiseront la sécurité aux croisements des routes.

Un arrêté municipal a été établi pour assurer la sécurité sur les voies communales empruntées.

Un projet d'arrêté départemental de circulation a été établi pour assurer la sécurité des coureurs.

Le jour de la course, la circulation et le stationnement seront réglementés de 8h à 13h afin de permettre aux signaleurs d'arrêter la circulation automobile sur les routes départementales lors du passage des coureurs, favorisant ainsi le bon déroulement de la manifestation.

Les coureurs devront impérativement respecter le code de la route et faire preuve de vigilance.

Une équipe de secouristes – UDMSP69 – assurera l'assistance médicale.

6. Respect de l'environnement.

Des poubelles seront mises à disposition aux points de ravitaillement, les coureurs sont invités à apporter leurs gobelets.

Mesures prises pour la protection et le respect du biotope de la faune sauvage protégée.

Les participant-e-s au trail empruntent sur une petite section des chemins avoisinants la parcelle référencée 844 sur le cadastre, cette parcelle est une zone protégée pour l'espèce dite « Cuivré des marais » insecte lépidoptère rentrant dans la catégorie des espèces protégées. Afin de respecter le biotope de ce papillon, l'organisation s'engage à :

- Délimiter par de la rubalise les portions du périmètre de cette parcelle non encore protégée par des haies naturelles infranchissables ou par des clôtures barbelées mises en place par la société exploitante (EDILIANS) et de mettre en place des panneaux à proximité de la parcelle indiquant le caractère protégé de cette parcelle.
- Informer par micro avant le départ de la course, les coureurs, le public et le service de secours qu'ils vont emprunter des chemins en périphérie d'une zone protégée, les appelant ainsi à une certaine précaution.
- Donner la consigne aux signaleurs de l'organisation situés aux alentours de cette zone de veiller autant que faire se peut aux respects de ces consignes, soit l'interdiction de pénétrer dans la section protégée.

7. Assurance.

Le Foyer Rural de Souzy a souscrit une assurance, mais chaque concurrent devra être couvert par une assurance de responsabilité civile.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

8. Récompenses.

Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch sur les courses 21km, 11km et 4km.

Le premier homme et la première femme de chaque catégorie/Regroupements ci-dessous :

21 km : ESPOIR - SENIOR – M0+M1 – M2+M3 – M4+M5 – M6+M7 – M8+M9+M10

11 km : CADET – JUNIOR – ESPOIR - SENIOR – M0+M1 – M2+M3 – M4+M5 – M6+M7 – M8+M9+M10

Les récompenses ne sont pas cumulables

Notre course participe au Challenge des Monts du Lyonnais

Chaque concurrent enfant sera récompensé.

9. Catégorie d'âge au 31 décembre 2026

U10 Eveil Athlétisme	2018 – 2020	6 à 8 ans	Course 800m
Poussins	2016 – 2017	9 à 10 ans	Course 1500m
Benjamins	2014 – 2015	11 à 12 ans	Course 1500m et 2000m
Minimes	2012 – 2013	13 à 14 ans	Course 2000m et 4km
Cadets	2010 – 2011	15 à 16 ans	Course 4 et 11km
Juniors	2008 – 2009	17 à 18 ans	Course 4 et 11km
Espoirs	2005 – 2007	19 à 21 ans	Course 4, 11 et 21km
Seniors	1993 – 2004	22 à 33 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 0	1988 – 1992	34 à 38 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 1	1983 – 1987	39 à 43 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 2	1978 – 1982	44 à 48 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 3	1973 – 1977	49 à 53 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 4	1968 – 1972	54 à 58 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 5	1963 - 1967	59 à 63 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 6	1958 - 1962	64 à 68 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 7	1953 - 1957	69 à 73 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 8	1948 - 1952	74 à 78 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 9	1943 - 1947	79 à 83 ans	Course 4, 11 et 21km
Master 10	Né avant 1942	84 et +	Course 4, 11 et 21 km

10. Droit à l'image

Tout coureur autorise les organisateurs de la manifestation, ainsi que leurs partenaires et/ou média à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles, prises à l'occasion de l'événement.

11. Réserves.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement et aux circuits à la suite d'événements imprévus et indépendants de leur volonté.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

L'engagement d'un(e) concurrent(e) sur l'épreuve passe par l'acceptation totale du règlement.